

Règlement Trail de « la roche marquée » du 11/03/2018

ART 1 - Courses Pédestres Nature de 10 et 21Kms à allure libre, ouverte aux femmes et hommes, licenciés ou non qui se dérouleront sur les chemins de Champigny et Villemanoche. L'heure de départ du trail de 21 km est fixée à 10h00. L'heure de départ de la course verte de 10 km est fixée à 10H30. Les parcours seront jalonnés de points de ravitaillement aux 5^e et 11e kilomètres. Les coureurs pourront par ailleurs participer en autosuffisance s'ils le souhaitent. Aucun suiveur en VTT hors organisation n'est autorisé sur les parcours. Les participants s'engagent à respecter le parcours balisé qu'ils empruntent : sentier balisé avec de la rubalise et pancartes. Epreuve sur sentiers, chemins et routes (< à 5%).

ART 2 - Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la course, conformément aux lois n°84.610 du 16 Juillet 1984 et n°99.223 du 23 Mars 1999. Les mineurs qui souhaiteraient participer à l'épreuve devront en plus de ces éléments, fournir une autorisation parentale.

ART 3 - Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 4 - Chaque participant devra présenter sa licence ou son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, lors du retrait de son dossard. Les dossards seront à venir retirer à partir de 08H30 le jour de la course dans la salle polyvalente de Champigny.

ART 5 - Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

ART 6 - Un classement scratch Féminin/Masculin sera établi. Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie (femmes, hommes).

ART 7 - Un service de sécurité(DPS) assuré par l'Association des Sauveteurs Secouristes de Monéteau et l'Auxerrois(ASSMA) est présent pendant le déroulement de la course afin d'assister les concurrents en cas de problèmes.

ART 8 - Des sanitaires sont prévus sur le village départ/arrivée.

ART 9 - La course de « la roche marquée » s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leur environnement proche. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées...fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 10 - Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif, ...Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 11 - La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

ART 12 - Droit à l'image et la publication : Les participants à la course autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.